

Elus : 19
En fonction : 18
Présents : 14

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 avril 2011

Etaient présents, sous la présidence de monsieur Jacquy MOUGINY, maire, mesdames Eliane CEBOKLI, Evelyne SCHNEIDER, messieurs Pierrot HESTIN, Christophe PANTZER, Michel MOUILLÉ, adjoints au maire, mesdames Claudine JACQUES, Maud PETITDEMANGE et messieurs Eric BRUDER, Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Daniel KAELBEL, Jean-Paul MINGAT, Claude RENTZ, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : madame Dominique DIDIER, monsieur Jean-Marc LE CHARTIER qui ont respectivement donné procuration à messieurs Eric BRUDER et Jean-Paul MINGAT.

Etaient absents : madame Claudine EGERMANN et monsieur Didier LEGRAND.

Secrétaire de séance : monsieur Christian LAIGUESSE.

Monsieur le maire salue l'assemblée et remercie les membres du conseil municipal d'avoir bien voulu participer à cette réunion de travail. Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, il déclare la séance ouverte. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

20/2011 Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2011

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 4 mars 2011.

21/2011 Approbation du compte administratif 2010 du budget principal

Monsieur Christophe PANTZER, Adjoint aux Finances, explique que le document soumis aux élus retrace les réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2010. Ce document a fait l'objet d'un examen détaillé par les membres de la commission réunie du 11 avril dernier qui n'ont formulé aucune remarque particulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Après avis des Commissions Réunies en date du 11 avril dernier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe PANTZER, 2^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

➤ Dépenses =	1.266.524,44 €
➤ Recettes =	1 796.592,68 €
➤ Excédent =	530.068,24 €

Investissement :

➤ Dépenses =	1.337.685,63 €
➤ Recettes =	2.152.435,78 €
➤ Excédent =	814.750,15 €

Il en ressort un résultat global positif de 1.344.818,39 € qu'il y a lieu de tempérer compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement pour : 206 056,00 € en dépenses et 532 812,00 € en recettes.

22/2011 Approbation du compte de gestion 2010 du budget principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en conséquence approuvé à l'unanimité.

23/2011 Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2010, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **530.068,24 €**,

Décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme au financement des opérations de la section d'investissement prévues pour 2011.

24/2011 Approbation du budget primitif principal 2011

Après avoir mis l'accent sur l'importance de ce document qui traduit la volonté politique des élus, monsieur Christophe PANTZER, adjoint aux finances, expose le contenu du budget primitif 2011 de façon détaillée comme suit :

Section d'investissement

Dépenses obligatoires

Amortissement des subventions	1 986,00€
SOUS-TOTAL	1 986,00€

Investissements reportés

Subvention à l'A.P.A. (étude de l'A.D.A.U.H.R.)	13 200,00€
Migration logiciels facturation et cimetière vers e.magnus	3 000,00€
Acq. de terrains de voirie (HUMBERT, MUNIER, DALLEAU)	5 500,00€
Aménagement de la route de La Vancelle	99 338,00€
Voie de bouclage de la Zone Industrielle	17 459,00€
Aménagement de la rue Robert Guth	16 780,00€
Aménagement de la voirie du hameau de Musloch	20 000,00€
Aménagement de la rue du Hoimbach (alignement)	3 800,00€
Extension et réaménagement de la salle polyvalente	24 981,00€
Construction d'un stand de tir	2 000,00€
SOUS-TOTAL	206 058,00€

Autres investissements inscrits au B.P.

Subvention au budget eau	852 618,00€
Voie de bouclage de la Zone Industrielle	220 000,00€
Extension de la salle polyvalente	200 000,00€
Acquisition de motifs de Noël	10 000,00€

Résidences séniors – Accueil de jour	485 000,00€
Réfection de registres d'état-civil	3 000,00€
Aménagement de la rue Robert Guth	1 000 000,00€
Aménagement de la voirie du hameau de Musloch	410 000,00€
Tableau blanc interactif (écoles)	5 000,00€
Aménagement de la route de La Vancelle (R.I.T.)	30 500,00€
Aménagement des rues du Kast, du Kesbel et du Chalmont	500 000,00€
Clôture du Presbytère	40 000,00€
Démolition d'immeubles (36 rue Clemenceau, RAUSCH, SPA)	60 000,00€
Fresque sur la façade est de l'immeuble 48 rue Clemenceau	20 000,00€
Remplacement du petit camion des services techniques	120 000,00€
Etude de sécurité aux écoles	50 000,00€
SOUS-TOTAL	4 006 118,00€

TOTAL GÉNÉRAL : 4 214 162,00 €

Financement proposé :

F.C.T.V.A.	169 343,00€
T.L.E.	9 000,00€
Affectation du résultat de l'exercice 2010	530 068,00€
Excédent d'investissement reporté	814 750,00€
Subventions	324 541,00€
Remboursement d'avances	2 776,00€
Amortissements	246 308,00€
Reprise du placement en B.N.T.	405 600,00€
Autofinancement	238 574,00€
Emprunt	1 473 202,00€
TOTAL	4 214 162,00€

Détail des subventions :

Aménagement de la route de La Vancelle (Département et D.G.E.)	32 539,00€
Aménagement Rte de Rombach (Département)	94 673,00€
Aménagement de la rue Robert Guth (Département)	150 000,00€
Aménagement de la voirie du hameau de Musloch (Département)	30 000,00€
Aménagement des rues du Kast, Kesbel et Chalmont (Département)	15 000,00€
Installation du columbarium (Région Alsace)	2 329,00€
TOTAL	324 541,00€

Section de fonctionnement

A) Dépenses :

	Budget total 2010	Réalisations 2010	Budget primitif 2011
011 Charges à caractère général	594 130,00€	547 227,20€	627 480,00€
012 Charges de personnel et frais assimilés	436 800,00€	407 326,93€	443 400,00€
65 Autres charges de gestion	276 260,00€	147 122,13€	206 252,00€

66 Charges financières	300,00€	135,24€	300,00€
67 Charges exceptionnelles	10 000,00€	9 955,88€	18 500,00€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 788,00€	154 757,06€	246 308,00€
023 Virement à la section d'investissement	306 478,00€	0,00€	238 574,00€
TOTAL	1 769 756,00€	1 266 524,44€	1 780 814,00€

B) Recettes :

	Budget total 2010	Réalisations 2010	Budget primitif 2011
70 Produit des services	150 332,00€	138 983,97€	115 062,00€
73 Impôts et taxes	1 339 319,00€	1 366 420,36€	1 347 252,00€
74 Dotations, subv. et participation	200 712,00€	180 325,62€	197 229,00€
75 Autres produits de gestion	27 100,00€	32 768,84€	33 000,00€
013 Atténuation de charges	35 000,00€	37 282,99€	35 000,00€
76 Produits financiers	5 085,00€	1 209,44€	1 285,00€
77 Produits exceptionnels	10 000,00€	37 394,25€	50 000,00€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 208,00€	2 207,21€	1 986,00€
TOTAL	1 769 756,00€	1 796 592,68€	1 780 814,00€

Monsieur PANTZER propose ensuite à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

- A.O.S. du Val de Lièpvre : 285 € à l'unanimité.
- Amicale des Donneurs de Sang : 450 € à l'unanimité moins 3 abstentions, (Madame Eliane CEBOKLI et Messieurs Pierrot HESTIN et Michel MOUILLÉ).
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 450 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Jean-Marc LE CHARTIER).
- Anciens Combattants : 450 € à l'unanimité moins 1 abstention (Madame Evelyne SCHNEIDER).
- Association de Gestion de la Salle Polyvalente : 40.000 € à l'unanimité moins 4 abstentions (Messieurs Pierrot HESTIN, Michel MOUILLÉ, Jean-Marc LE CHARTIER, Jean-Paul MINGAT).
- Ass. Sports, Culture et Loisirs : 450 € à l'unanimité moins 3 abstentions (Mesdames Eliane CEBOKLI, Claudine JACQUES et monsieur Christophe PANTZER).
- Club Sportif de Lièpvre : 450 € à l'unanimité moins 3 abstentions (Messieurs Jean-Paul MINGAT, Michel MOUILLÉ et Pierrot HESTIN).
- Club Vosgien de Lièpvre/Rombach Le Franc : 450 € à l'unanimité.
- Comité de Jumelage : 2.775 € à l'unanimité moins 5 abstentions (Mesdames Eliane CEBOKLI, Claudine JACQUES, Messieurs Michel MOUILLÉ, Claude RENTZ et Jacquy MOUGINY).
- Comité de la Cavalcade Lièpvre-Rombach : 450 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Pierrot HESTIN).
- Comité des Fêtes de Lièpvre : 1.520 € à l'unanimité moins 3 abstentions (Messieurs Pierrot HESTIN, Michel MOUILLÉ, Claude RENTZ).
- Foyer Saint-Alexandre de Lièpvre : 450 € à l'unanimité.
- G.A.S. du personnel : 560 € à l'unanimité.
- Office du Tourisme du Val d'Argent (maisons fleuries) : 1.275 € à l'unanimité.
- Société de Pêche de Lièpvre : 450 € à l'unanimité.
- Société de Tir de Lièpvre : 450 € à l'unanimité.

Monsieur Pierrot HESTIN constate que la nouvelle association « The Silver Valley » ne fait pas partie de cette liste. Le maire explique qu'une régularisation pourra toujours être faite ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Après les explications de Monsieur le Maire, sur les conditions de préparation du budget primitif dans son rapport de présentation,

Après avis des Commissions Réunies en date du 11 avril dernier,

Ayant ainsi entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée adopte le budget primitif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 1.780.814,00 €

Recettes : 1.780.814,00 €

- Investissement :

Dépenses : 4.214.162,00 €

Recettes : 4.214.162,00 €

Monsieur le maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les marchés, bons de commande, contrats ou conventions à intervenir à cet effet pour l'engagement des différentes actions et opérations prévues dans ce budget.

25/2011 Fixation des taux 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Après les explications de monsieur Christophe PANTZER, 2^{ème} adjoint,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011,

Monsieur Christophe PANTZER expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 436.447,00 €,

Après avis de la commission réunie en date du 11 avril 2011 et la décision de ne pas augmenter les taux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Christophe PANTZER, Adjoint aux finances, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

	Taux année – n - 1	Taux année en cours	Bases	Produit
Foncier non bâti	6,71	6,71	1 464 000	98.234 €
Foncier bâti	9,23	9,23	3 456 000	318.989 €
Taxe d'habitation	58,61	58,61	32 800	19.224 €
TOTAL				436.447 €

26/2011 Travaux d'aménagement de la rue Robert Guth

Le Cabinet BEREST, Maître d'œuvre, a établi le projet des travaux d'aménagement de la rue Robert Guth (RD459), réseaux secs et voirie qui a été soumis aux riverains lors d'une récente réunion qui s'est tenue en Mairie. Les élus ont pris connaissance en séance de commissions réunies de cette importante opération dont les caractéristiques financières se résument comme suit :

- Lot réseaux secs = 210.000,00 € H.T.
- Lot voirie = 520.000,00 € H.T.

soit un montant total de 873.080 € TTC.

Ce chiffrage est établi hors coûts de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le projet présenté par le Cabinet BEREST,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement de la voirie de la rue Robert GUTH,

Vu les explications techniques fournies par Monsieur Pierrot HESTIN, 1^{er} Adjoint,

Approuve ces travaux tels que définis et chiffrés précédemment,

Décide de prévoir ces travaux au titre de l'exercice 2011,

Décide d'assurer le financement de ces travaux et d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif de l'exercice,

Charge Monsieur le Maire de solliciter le maximum d'aides financières auprès du Département du Haut-Rhin,

Décide de lancer les appels d'offres nécessaires pour la dévolution des travaux dans les conditions prévues au code des marchés publics.

27/2011 Travaux de rénovation de la chapelle de Musloch

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre en date du 17 mars dernier de monsieur Roger GALMICHE, président du conseil de Fabrique de l'église. Ce dernier est mandaté pour solliciter de la commune une aide aussi élevée que possible pour la consolidation des murs et des fondations de la chapelle de Musloch. Un devis de l'entreprise URETEK, se monte à 19 159,92 € H.T. pour ces travaux.

Après discussion et avant de débattre de ce point, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attendre la réalisation des travaux de voirie au hameau et en particulier au niveau de la chapelle.

28/2011 Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise en 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 à été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 8 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (0,75 et 0,25 euro).

29/2011 Garde chasse particulier du lot de chasse n° 2

Par courrier daté du 4 août 2010, monsieur Patrice DROMSON, titulaire du lot de chasse n° 2 de la commune, nous avait signalé avoir engagé, en qualité de garde bénévole, monsieur Joël RENTZ domicilié 15, route de La Vancelle à Lièpvre. Le 30 du même mois, messieurs Gérard et Christophe JUNG ainsi que monsieur DROMSON ont fait part au Sous-Préfet de Ribeauvillé de leur intention de faire assermenter monsieur RENTZ en qualité de garde-chasse particulier pour les lots 1 et 2 de la commune de Lièpvre.

Le 18 mars 2011, le Sous-Préfet nous a transmis, pour avis du conseil municipal, la commission de garde-chasse présentée le 15 mars dernier par monsieur DROMSON en faveur de monsieur Joël RENTZ pour **le seul lot n°2**. La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, sollicitée pour donner son avis, conformément à la réglementation, a donné un avis favorable à ce commissionnement, sous réserve que monsieur RENTZ ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de monsieur DROMSON et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Le Maire fait part qu'il a été informé, à diverses reprises, que monsieur RENTZ aurait pris ses fonctions prématurément avant même d'avoir été commissionné. Il informe les élus que selon l'ONCFS l'intéressé ayant suivi la formation spécifique des gardes-chasse, il devrait être en mesure d'exercer cette fonction dans le strict respect du cahier des charges. Il précise, par ailleurs, que les conditions d'agrément ont été modifiées récemment par le Préfet dans le cadre de son arrêté n° 08313 du 23 mars 2011.

Après discussion, le conseil municipal, par 7 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre donne un avis favorable à l'agrément de monsieur RENTZ, comme garde-chasse particulier du lot n° 2 sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur par l'intéressé.

30/2011 Demandes de subventions

Le conseil municipal statue sur les demandes de subventions suivantes :

- attribution d'une subvention pour un élève du collège Sainte Marie de Ribeauvillé pour un voyage linguistique en Angleterre du 8 au 14 juin 2011 pour un montant de 27 €, décision prise à l'unanimité,
- rejet d'une aide financière sollicitée par le Carrefour des Communes pour la récente catastrophe survenue au Japon, décision prise à l'unanimité,

- rejet d'une aide au financement du module optionnel en Belgique pour une étudiante de Rombach le Franc, décision prise à l'unanimité,
- attribution d'une subvention pour deux élèves du lycée Louise Weiss pour les championnats de France de danse à La Baule les 12, 13 et 14 mai 2011 pour un montant de 27 € x 2 = 54 €, décision prise à l'unanimité,
- rejet d'un appel à cotisation 2011 par l'Association Hêtre de Ste Marie aux Mines, décision prise à l'unanimité.

31/2011 Remboursement de 2 sinistres

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de deux sinistres, à savoir :

- remboursement de la réparation du tracteur de marque "Carraro" pour un montant de 283,60 €, concernant la dépose et le remplacement de la vitre arrière,
- remboursement concernant le remplacement du coffret électrique du surpresseur de Bois l'Abbesse pour un montant de 3.822,83 €, suite à un accident de la circulation le 28 juillet 2010.

32/2011 Résidence seniors et accueil de jour

Après les explications de monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend, sur proposition de Maître Arnaud GEIGER, Notaire à sainte Marie-aux-Mines, la délibération suivante venant compléter sa décision du 24 septembre 2010 évoquée ci-après :

Vu la délibération du conseil municipal prise en sa séance du 24 septembre 2010 (point n° 72/2010) par laquelle le conseil municipal approuvait la participation financière de la commune à hauteur de 2 851,4 K€ dans l'attente du chiffrage définitif de l'investissement projeté,

la complète en ce sens, à savoir :

La Commune de Lièpvre consent à titre de location sous forme de bail enphytéotique pour une durée de 40 ans, au profit de APALIB, moyennant une redevance annuelle symbolique de UN EURO (1 €) soit pour la durée totale du bail une redevance globale de QUARANTE EUROS (40 €), le terrain d'assiette sis sur le territoire de la commune de Lièpvre, cadastré sous section 2 n° 1068/229 d'une surface de 34 a 98 ca.

et autorise monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

33/2011 Clôture des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Lièpvre

Le maire informe l'assemblée que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a accordé une aide financière de 42.700 € dans l'affaire visée en titre, soit un taux d'aide de 70 % pour un montant retenu de 61.000 €. En contrepartie, la commune s'engage, entre autres recommandations, à citer l'Agence de l'Eau comme partenaire technique et financier à chaque évocation publique de l'opération ou contact avec la presse.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le projet de convention relatif à cette aide financière d'un montant prévisionnel de 42.700 €.

Il sera indiqué sur les lieux des travaux que l'Agence de l'Eau a participé financièrement à ce projet à hauteur de 70 %.

34/2011 Camping municipal – Fixation des tarifs 2012

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des nouveaux tarifs suivants pour l'année 2012 :

- Jeton machine à laver	3,50€
- Jeton sèche linge	3,50€
- Enveloppes pré-timbrées	0,80€
- Forfait emplacement + caravane + véhicule + 2 personnes	11,50€
- Forfait emplacement camping-car ou grand véhicule + 2 personnes	11,50€
- Forfait emplacement tente + véhicule + 2 personnes	11,50€
- Supplément adulte	4,00€
- Supplément enfant – de 13 ans	2,10€
- Supplément chien	2,00€
- Supplément électricité :	
4 ampères	3,00€
8 ampères	4,20€
- Garage mort par jour	3,00€
- Carte (barrière entrée) : caution	30,00€
- Taxe de séjour : 0,20€ nuit/personne de plus de 13 ans	

Tarif location chalet 4/6 personnes

Basse saison	Semaine	Week-end	Nuit suppl.
15/03 au 18/06			
17/09 au 15/10	310€	150€	60€
Saison intermédiaire	480€		
18/06 au 09/07			
et du 13/08 au 17/09			
Haute saison			
du 09/07 au 13/08	575€		

Taxe de séjour en sus : 0,20€ nuit/personne de plus de 13 ans.

35/2011 Demande d'occupation du domaine public communal

Suite aux explications de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à la demande d'occupation du domaine public communal suivant :

- pose d'un câble électrique dans la chaussée communale entre son domicile et son garage au niveau du 13 Faubourg de Sélestat par monsieur Patrick BATLOT.

Monsieur le maire est autorisé à signer la permission de voirie qui oblige l'intéressé à se conformer aux prescriptions générales et techniques mentionnées dans celle-ci.

36/2011 Ravalement des façades et énergies renouvelables – Aide aux particuliers

Monsieur PANTZER aborde le point des aides communales consenties en matière d'installation de panneaux photovoltaïques et pense diminuer l'aide de la collectivité en ce secteur au profit de celui relevant de travaux d'isolation, à l'instar de ce qui se fait au niveau de la Région. Il rappelle ce qu'il avait déjà relevé lors de la commission du 18 février dernier, à savoir que ces mesures,

qui partent d'une intention louable, profitent surtout à des entreprises pas toujours très professionnelles qui par ce biais trouvent un moyen d'arrondir leur chiffre d'affaires. Il propose à l'assemblée de ramener toutes ces aides à la somme de 300 €.

Compte tenu de la diversité des opinions émises, le Conseil municipal propose d'ajourner ce point pour l'instant et décide, dans un premier temps, la mise en place d'une commission de travail en charge de ce dossier. Il pense qu'il serait également intéressant que la commune finance un diagnostic thermique pour les particuliers et les bâtiments communaux comme cela s'est fait à Kaysersberg. Les particuliers qui le souhaiteraient pourraient ainsi disposer d'un outil diagnostic à même d'aider leur réflexion sur leur consommation énergétique.
Monsieur Gérard GASPERMENT fait part de sa totale opposition à cette dernière suggestion.

37/2011 Demande de location d'un terrain communal

Monsieur Gilbert CRAMPÉ souhaite louer, après l'avoir défrichée, la parcelle n° 26 section 4 d'une surface de 11,64 ares, parcelle voisine des siennes.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable ; location au tarif en vigueur sera appliquée après défrichement par le loueur.

38/2011 Budget primitif 2011 du camping municipal – Décision modificative n° 1

Suite à une observation du Sous-Préfet de Ribeauvillé concernant le Budget primitif 2011 du camping municipal, et afin de respecter le pourcentage légal des dépenses imprévues de la section d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative n° 1 suivante, à savoir :

Du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 2313 « Constructions » pour 16.013 €.

39/2011 Adhésion et transfert complet de compétences du SYMTESE au SDEA

Le 23 mars dernier, le SYMTESE a décidé à l'unanimité d'adhérer et de transférer ses compétences Assainissement au SDEA, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2012. La commune étant membre du SYMTESE, elle doit se prononcer sur cette adhésion, conformément aux conditions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités qui fixent un délai de 3 mois à cet effet. La délibération suivante est prise :

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-4, L 5211-18, L 5211-17, L1321-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi « liberté et responsabilités locales » du 13 août 2004 ;

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 7.1, 11c et 66, des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin entérinés par arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de LIEPVRE au SYMTESE en date du 21 janvier 2000 ;

CONSIDERANT QUE par délibération en date du 23/03/2011, le Comité Directeur Syndical a opéré un transfert complet de sa compétence assainissement telle que décrite aux arrêtés inter-préfectoraux des 16 et 22 février 2007 au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion du SYMTESE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'assainissement susvisé et des réalisations durables

CONSIDÉRANT que le transfert de ce service est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour le SYMTESE et ses usagers

CONSIDERANT QUE le SYMTESE est un syndicat mixte entendu au sens de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE l'adhésion d'un syndicat mixte et le transfert complet de ses compétences à un autre syndicat mixte vaut dissolution du premier ;

CONSIDERANT QUE cette adhésion a pour conséquence un transfert des droits, des biens, et des obligations du SYMTESE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT QUE les membres du SYMTESE deviennent de plein droit membres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT QU'IL appartient aux organes délibérant des membres du SYMTESE de se prononcer sur cette adhésion dans les conditions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QU'IL appartient aux organes délibérant des membres du SYMTESE également de désigner leurs représentants au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dans les conditions visées à l'article 11c des statuts de ce dernier;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 Janvier 2008, et notamment son Article 7.1 stipulant "que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de deux des compétences (Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif)) dans la limite des compétences qu'il détient lui-même"

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion du SYMTESE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, par laquelle le SYMTESE opère un transfert complet de sa compétence assainissement à ce dernier
- **DESIGNE**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11c des Statuts et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT:
 - M. Pierrot HESTIN, délégué de Lièpvre au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

40/2011 Installation d'une fresque sur la façade Ouest de l'immeuble situé 48 rue Clemenceau

Concernant le projet de fresque murale de nature historique devant orner le pignon de l'immeuble situé au n° 48 de la rue Clemenceau, le maire présente à l'assemblée les dessins réalisés par les 5 candidats qui ont présenté un projet suite à l'appel à concours lancé en janvier dernier. Les élus se sont prononcés sur les 3 projets amenés à passer à l'étape suivante de la procédure lors des Commissions réunies du 21 avril dernier. Le résultat est le suivant :

Dessins n° 1: 13 voix
 Dessins n° 2 : 14 voix
 Dessins n° 4 : 11 voix

Il est également décidé de réaliser la fresque aux dimensions de 8 x 4 m. Les candidats retenus seront contactés prochainement pour la présentation de leur offre.

41/2011 Camping municipal – Délégation de service public

Après avoir étudié le bilan de la gestion du camping depuis sa reprise par la commune en régie directe, et après avoir mené une réflexion sur les perspectives d'avenir de la structure, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion du Camping municipal du Haut-Koenigsbourg avec effet au 1^{er} mars 2012.

Un groupe d'élus, composé de madame CEBOKLI Eliane et de messieurs Pascal FEIL et Michel MOUILLE travaillera, en relation avec le maire, à la rédaction du cahier des charges qui sera remis aux candidats qui se déclareront.

42/2011 Divers

1) Droit de préemption urbain

Il est donné connaissance à l'assemblée des DPU suivants pour lesquels le maire n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune:

- vente de l'immeuble situé 16 route de Rombach le Franc, section 4 n° 151, 363/152 et 364/152 d'une surface totale de 9150 m² et appartenant aux conjoints Jean-Baptiste BIRGER et Julie ANTOINE,
- vente de trois terrains situés dans la Grand'rue, section 1 n° 3/24 et 4/24 d'une surface de 651 m², n° 5/24 et 1/11 d'une surface de 798 m² et n° 6/24 et 2/11 d'une surface de 792 m² appartenant à la SARL SPHERE Immobilier,

- vente de deux parcelles situées au village, section 2, n° 627 pour 246 m² et n° 284 pour 350 m² et appartenant aux conjoints Gérard DOLLÉ et Martine ANDERS née DOLLÉ,
- vente de l'immeuble situé 2 rue du Kast, section 7 n° 17 d'une surface totale de 275 m² et appartenant aux conjoints NUSSBAUMER,
- vente d'un terrain situé à la Collinière, section 2 parcelle n° 519/95 d'une surface totale de 956 m² et appartenant aux époux Jean-Jacques SCHNEIDER.

2) Attribution de marchés

Il est donné connaissance par le Maire de l'attribution des marchés suivants :

I) Voie de bouclage de la zone industrielle

- Lot 1 « VRD » à l'entreprise LINGENHELD SAS pour 346.097,40 € TTC
- Lot 2 « Contrôles » à l'entreprise SORELIFE SAS pour 3.639,97 € TTC

II) Remplacement conduite AEP de la route de La Vancelle

- Avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise Lucien SPEYSER pour 12.137,77 € TTC

III) Clôture des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de la commune de Lièpvre à l'entreprise BARI pour 56.672,46 € TTC

IV) Restructuration et extension de la salle polyvalente

- Avenant n° 1 au marché attribué à MP Conseil (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour 9.029,80 € TTC.

3) Centrale nucléaire de Fessenheim

L'assemblée, sollicitée par l'Association Trinationale de Protection Nucléaire ayant son siège à Bâle ainsi que par l'association « Stop Fessenheim » ayant son siège à Colmar, décide de ne pas donner suite à la demande de résolution demandant l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Fessenheim.

4) ADEIF

L'assemblée décide de ne pas donner suite à la demande financière de l'ADEIF afin d'intenter un procès pour rétablir la vérité et l'honneur des Alsaciens dans l'affaire d'Oradour-sur-Glane.

5) Tour d'Alsace à la course à pied

L'assemblée autorise le maire à donner un avis favorable à la 24^{ème} édition du Tour d'Alsace à la Course à pied qui sera à Lièpvre le samedi 15 octobre prochain pour la pause déjeuner de midi à la salle polyvalente. Cette manifestation sera prise en charge par le Comité des fêtes et monsieur Pierrot HESTIN est désigné en tant qu'interlocuteur de l'association « Découvertes », organisatrice de cet événement.

6) ASTEC TV

La société ASTEC TV a fait parvenir un devis de 6.000 € concernant un spectacle pyroscénique lors des jeux intervillages le 2 juillet prochain. Après discussion, l'assemblée communale à l'unanimité moins 1 abstention décide de prendre en charge cette animation ; la dépense correspondante sera prise directement en charge par le budget communal.

7) Collectif Megga

Le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Jacques HORTER au nom du collectif MEGGA. Ce courrier commente, de façon parfois très critique, la façon dont les travaux de fouilles sont menés par certaines associations sur les champs de batailles de la Grande Guerre, en particulier au niveau de la commune de Sainte Marie-aux-Mines.

8) Carré blanc

Le maire signale qu'il a reçu un nouveau devis concernant un ouvrage entièrement en couleurs. Il fait part des réserves de l'éditeur sur cette hypothèse. La société Carré blanc sera contactée pour discussion avec la commission de travail de ce livre. Pour information, suite à la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008, le maire a été autorisé à signer une convention sur la base d'une commande de 1200 livres (« Lièpvre, berceau de la vallée ») de 192 pages chacun soit une dépense prévisionnelle de 34.612 €.

9) Conseil de Prud'hommes

Afin d'informer les élus sur le contenu de la décision prise le du 22 mars 2011 par le Conseil de Prud'hommes de Mulhouse en l'affaire opposant monsieur Hugues PETITDEMANGE, demandeur et l'Association de gestion de la salle polyvalente, défendeur le maire remet une copie de cette décision à chaque élu présent. Les élus absents pourront se procurer ce document en mairie s'ils le jugent utile.

10) Acquisitions de terrains

Concernant les demandes de mesdames Delphine ALEXANDRE et Aline RAGASSE de vendre les terrains section 11 n° 110 et section 13 n° 254, messieurs Pierrot HESTIN et Michel MOUILLÉ se sont rendus sur place. Il pourrait être intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle de plus d'un hectare de madame Aline RAGASSE qui jouxte la forêt communale de Lièpvre. Cette question sera soumise à un conseil ultérieur

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lièpvre, le 3 mai 2011.

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.